



VOTRE VILLE

Recensement 2024 : ce qu'il faut savoir

Publié le 18 janvier 2024

Jusqu'au 24 février, Vanves organise avec l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Études Économiques) le recensement de la population.

Jusqu'au 24 février, Vanves organise avec l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Études Économiques) le recensement de la population.

Destiné à mesurer l'évolution démographique et socio-économique de notre pays, le recensement vise également à établir la population officielle de la Ville afin d'ajuster l'action publique aux besoins de la collectivité.

Les habitants retenus seront prévenus en amont par courrier du passage des agents recenseurs. Munis d'une carte officielle, ces derniers se rendront à leur domicile pour leur remettre les questionnaires à remplir concernant leur logement et les personnes qui y résident.

Lors de leur passage, ils leur fourniront également les identifiants (code d'accès et mot de passe) leur permettant d'effectuer la démarche directement en ligne.

Un mode de réponse aujourd'hui largement privilégié, car plus simple et sûr.

À quoi ça sert ?

C'est grâce aux données collectées lors du recensement de la population que les petits et les grands projets qui vous concernent peuvent être pensés et réalisés.

Connaître la population française

Le recensement permet de savoir combien de personnes vivent en France et d'établir la population officielle de chaque commune. Il fournit également des informations sur les caractéristiques de la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, conditions de logement...

Définir les moyens de fonctionnement des communes

De ces chiffres découle la participation de l'État au budget des communes : plus une commune est peuplée, plus cette participation est importante.

Du nombre d'habitants dépendent également le nombre d'élus au conseil municipal, la détermination du mode de scrutin, le nombre de pharmacies...

Prendre des décisions adaptées pour la collectivité

La connaissance de ces statistiques est un des éléments qui permettent de définir les politiques publiques nationales. Au niveau local, le recensement sert notamment à prévoir des équipements collectifs nécessaires (écoles, hôpitaux, etc.), déterminer les moyens de transports à développer...

Déroulement à Vanves

Si votre logement appartient à l'échantillon recensé en 2024, vous recevrez prochainement la visite d'un agent recenseur, identifiable grâce à sa carte officielle tricolore sur laquelle figurent sa photographie et la signature du Maire.

Si vous le souhaitez, cet agent recenseur pourra vous aider à répondre aux questionnaires remis. Il les récupérera lorsque ceux-ci seront remplis.

Vos Agents recenseurs



A droite du sapin, trois des agents recenseurs qui seront mobilisés au mois de janvier.

Bon à savoir

Vous avez également la possibilité de répondre aux questionnaires confiés par l'agent recenseur en ligne sur :

www.le-recensement-et-moi.fr ➔

L'agent vous communiquera toutes les informations utiles sur cette nouvelle procédure lors de sa visite.

Si vous êtes souvent absent de votre domicile, vous pouvez confier vos questionnaires remplis, sous enveloppe, à une personne de votre immeuble qui les remettra à l'agent recenseur. Vous pouvez également les retourner ou les déposer directement à la mairie.

- > **Pour savoir si vous êtes recensé(e) cette année ou pour obtenir des informations complémentaires, contactez Sandrine Paulet, au 01 41 33 93 99, ou Nathalie Chauvin, au 01 41 33 93 64, coordinatrices du recensement à Vanves.**

Recensement : comment ça marche ?



HÔTEL-DE-VILLE

23 RUE MAR
CS 40001
92172

Du
8h
1

L
1
Ve
13h

